

Modification du contrat de fonds

Pictet CH Institutional

Pictet Asset Management | 21 février 2025

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

§6. Parts et classes de parts

La lettre a. dans la description des classes de part de catégorie "Z" se lit désormais comme suit :

- a. Les parts des classes de la catégorie « Z » se caractérisent par le fait que les commissions de gestion sont facturées individuellement à chaque investisseur. En conséquence, elles sont accessibles sur demande à condition que la rémunération de ces parts soit couverte par un contrat spécifique de mandat de gestion, de service ou de rémunération conclu avec une entité du groupe Pictet.*

La lettre a. et le paragraphe i. dans la description des classes de part de catégorie "Z0" se lit désormais comme suit :

- a. Les parts des classes de la catégorie « Z0 » se caractérisent par le fait que les commissions de gestion, d'administration et de garde sont facturées individuellement à chaque investisseur. En conséquence, elles sont accessibles sur demande exclusivement:*
- i. à condition que la rémunération de ces parts soit couverte par un contrat spécifique de mandat de gestion, de service ou de rémunération conclu avec une entité de Pictet Asset Management un contrat de mandat de gestion ou de service portant explicitement sur la/les classe(s) de parts concernée(s) de la catégorie « Z0 »; ou*

La présente publication est un complément à celles du 7 février 2025 et du 20 février 2025.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le remboursement des parts.

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 21 février 2025

La direction de fonds

Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire

Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73